

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Préambule

1.1. Les présentes conditions générales sont conclues entre, d'une part, la société à responsabilité limitée AMECAM, ayant son siège à 4970 FRANCORCHAMPS, Rue Crufer 6, inscrite à la BCE sous le n°0456.514.167, ci-après dénommée le « Prestataire » et, d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de biens ou de services proposés par le Prestataire (ci-après, le « Client »).

1.2. Le Prestataire livre des biens et preste des services pour des Clients professionnels. Les présentes conditions générales visent à définir et encadrer les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Ces relations sont régies par la loi et par les présentes conditions générales. Les conditions particulières complètent les présentes conditions générales, le cas échéant, et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires.

Article 2 – Offre – commande – prix

2.1. Les devis, estimations et offres du Prestataire ne sont valables que si le Client les a acceptés par la remise d'un bon de commande signé pour accord dans les trente jours de leur émission. Cette signature engage le Client irrévocablement.

2.2. Les devis, estimations et offres du Prestataire sont basés sur les prix actuels des rémunérations et des matériaux. Si ceux-ci subissent des modifications indépendantes de la volonté du Prestataire, le Prestataire se réserve le droit de les adapter proportionnellement.

2.3. Les démontages, remontages et examens nécessaires à l'établissement du devis sont facturés au Client. Les devis, estimations et offres du Prestataire sont établis de bonne foi en fonction des informations fournies par le Client. Le Client est informé oralement de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des biens et services du Prestataire. Si le Client souhaite destiner un bien ou un service à un usage spécial, il demande des informations quant à l'adéquation de ce bien ou de ce service à cet usage au Prestataire, par écrit et avant la commande de ce bien ou de ce service. Le Client reconnaît par la signature du bon de commande qu'il a obtenu toutes les informations relatives aux biens et services fournis par le Prestataire.

2.3. Tous les prix communiqués s'entendent nets et hors TVA. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client.

2.4. S'il s'avère que des biens et services supplémentaires sont nécessaires suite à des informations incomplètes ou erronées fournies par le Client, le prix sera ajusté. Le prix sera également ajusté lorsque le Client demande des modifications par rapport au devis ou à l'offre initiale et/ou demande des biens et services supplémentaires. Si l'augmentation de prix est inférieure à 15% du prix initial, le Prestataire pourra effectuer et facturer les prestations supplémentaires sans l'accord préalable du Client. Le Client marque son accord sur ce dépassement. Si l'augmentation de prix est supérieure à 15% du prix initial, les biens et services supplémentaires feront l'objet d'une nouvelle estimation, offre ou devis. Si le Client n'accepte pas le nouveau devis, le Prestataire et le Client seront déliés de leurs engagements réciproques.

Article 3 – Livraison : délai — lieu – défaut de prise de livraison

3.1. Délai de livraison

Si des délais de livraison sont mentionnés, ils ne sont que purement indicatifs et ne comprennent aucun engagement de la part du Prestataire. Ils sont respectés dans la limite du possible. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande, le refus de prendre livraison ni une demande de dommages et intérêts.

3.2. Lieu de livraison

Pour tout achat de biens, avec ou sans installation, toute installation sans achat de biens, tout dépannage ou entretien, la livraison de biens et la prestation de services a lieu au siège du Prestataire. Par exception, le Prestataire peut, sur demande du Client, être amené à livrer la marchandise ou procéder aux installations, dépannages et entretiens nécessaires au lieu indiqué par le Client. Dans ce cas, les frais de livraison et de déplacement sont à charge du Client.

3.3. Défaut du Client de prendre livraison

A défaut d'une prise de livraison du Client, le Prestataire mettra le Client en demeure par lettre recommandée de prendre livraison dans un délai de 8 jours.

A défaut de s'exécuter dans un tel délai, le Prestataire aura le choix :

- soit de poursuivre l'exécution du contrat (sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, notamment pour les frais de stockage) ;
- soit de résilier le contrat de plein droit, par simple lettre. Dans cette hypothèse, le Prestataire pourra également réclamer au Client une indemnité correspondant au préjudice subi, fixé forfaitairement à 15% du prix hors taxe convenu, sans préjudice du droit de prouver et revendiquer un dommage plus important, sauf si le Client établit que le défaut de prise de livraison est dû à un cas de force majeure.

Article 4 – Facture - Paiement

4.1. Les factures du Prestataire sont payables dans le délai indiqué sur la facture ou dans l'offre de prix. Toute contestation de factures doit être formulée dans un délai de huit jours après réception, par lettre recommandée. A défaut, les factures seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier un délai ou une suspension de paiement.

4.2. Le Prestataire a le droit de demander, à la commande, au Client le paiement d'un acompte correspondant à minimum 10% du montant total de la commande. Si un acompte est payé, celui-ci ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait le Client à se dégager du contrat.

4.3. Tout montant non payé à l'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt au taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, si le paiement n'a pas été effectué dans les 15 jours calendriers à dater d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité égale à 15% du prix de la commande avec un minimum de 150 €.

4.4. En cas d'introduction d'une procédure à la suite d'une faute contractuelle du Client, et notamment le cas du non-paiement d'une facture à échéance, le Prestataire se réserve le droit de réclamer les frais de défense (frais d'avocat, d'expert, ...) exposés (lesquels font partie intégrante de son dommage).

4.5. Tout paiement partiel sera imputé par priorité sur les frais, ensuite sur les intérêts échus et enfin sur le capital nonobstant le contenu de tout décompte et de toute imputation intermédiaire antérieure communiquée.

4.6. Le défaut de paiement, même partiel, d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme accordé pour toutes les autres factures non encore échues. En outre, il confère au Prestataire le droit de résilier sans formalité les commandes en cours.

Article 5 – Réserve de propriété et transfert de risques

5.1. Vente sans installation

5.1.1. Le Client reconnaît que les biens vendus restent la propriété du Prestataire jusqu'à leur paiement intégral augmenté des intérêts et frais éventuels. Le Client ne pourra en aucun cas disposer de la chose fournie, qui n'aurait pas encore été intégralement payée.

5.1.2. Les risques sont transférés au Client dès la livraison des biens, même si le transfert de propriété a été différé notamment par l'application de la clause de réserve de propriété. Si la livraison du bien ne se fait pas au siège du Prestataire, toutes les opérations de transports se font au risque du Client.

5.2. Vente avec installation ou installation sans vente

5.2.1. Même après leur incorporation, les matériaux livrés dans le cadre de cette convention demeurent la propriété du Prestataire et le Client n'en est que le détenteur jusqu'au paiement complet. Le Prestataire peut démonter les matériaux et les récupérer sans autorisation du Client. Ce droit s'éteint et la propriété est transférée dès que le Client s'est libéré de toutes ses dettes envers le Prestataire.

En cas d'appel au droit de récupération, le Prestataire peut garder les acomptes payés à titre d'indemnisation de son dommage. Lorsque le Prestataire exerce ce droit, il en informe le Client par lettre recommandée et celui-ci est présumé en avoir pris connaissance le 3^{ème} jour ouvrable suivant celui de l'envoi.

5.2.2. Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison de matériaux, marchandises ou installations.

Article 6 – Agréation – Réception

6.1. Vente sans installation – agréation

Le Client devra examiner le bien livré et signaler au Prestataire les éventuels défauts apparents et les défauts de conformité de celui-ci par rapport aux spécifications contractuelles, c'est-à-dire tous les défauts qu'il est possible de déceler rapidement par un contrôle attentif et sérieux, notamment ceux relatifs aux caractéristiques et au fonctionnement dudit bien.

Le Client devra dénoncer ces défauts au Prestataire lors de la livraison effective du bien. Si un examen du bien permettant de découvrir ces défauts n'est pas possible à ce moment, le Client devra le signaler par écrit au Prestataire, dans les 7 jours calendriers à compter de la livraison. A défaut, le bien fourni est réputé conforme et absent de vice apparent.

6.2. Vente avec installation ou installation sans vente – réception

Après toute installation réalisée par le Prestataire, le Client doit procéder à la réception de celle-ci. La réception emporte l'agrément du Client sur les installations réalisées et exclut tout recours de sa part pour des vices apparents.

Lorsque le Client n'a pas procédé explicitement à la réception et à défaut d'objections relatives à cette réception dans les 7 jours calendriers qui suivent la livraison, le Client est présumé avoir donné son agrément aux installations réalisées par le Prestataire à la fin de la période de 7 jours précitée.

Article 7 – Garantie

7.1. Généralités

Le Client qui désire obtenir une réparation ou un remplacement sur base d'une des garanties prévues par le présent article devra, préalablement à la demande d'intervention, payer toutes les factures relatives aux biens livrés ou installés par le Prestataire.

7.2. Vente sans installation : garantie des vices cachés

7.2.1. Le Prestataire garantit les biens qu'il vend contre les vices cachés pendant une période d'un an à compter de la livraison, aux conditions qui suivent.

7.2.2. La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le bien impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente ;
- le bien a été monté et placé de manière appropriée ;
- le bien est utilisé dans des conditions normales et appropriées ; la garantie ne pourra notamment s'appliquer en cas d'utilisation du bien dans des conditions anormales ou spéciales qui n'auraient pas été expressément mentionnées dans les conditions particulières de la vente, en cas de mauvais entretien, de modification, de démontage ou de réparation de l'appareil par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée.

7.2.3. Toute dénonciation d'un vice caché devra être notifiée au Prestataire dans un délai de 15 jours de la découverte du vice par le Client ou à partir du moment où il aurait raisonnablement pu le découvrir.

7.2.4. La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement du bien défectueux, sans autre dédommagement.

7.2.5. Toute réparation ou remplacement du bien livré se fait au siège du Prestataire.

Le Client peut demander que la réparation ou le remplacement se fasse au lieu qu'il désigne. Dans ce cas, il supporte les frais de livraison et de déplacement.

7.3. Vente avec installation ou installation sans vente : responsabilité pour vices véniels

7.3.1. Pendant une période d'un an à dater de la réception telle qu'elle est visée à l'article 6.2 ci-dessus, le Prestataire assume la responsabilité des vices cachés véniels.

7.3.2. La garantie ne peut être mise en œuvre que si les installations effectuées par le Prestataire ont été correctement utilisées et entretenues par le Client, et qu'il n'y a été apporté aucune modification ou détérioration par un tiers.

7.3.3. Sous peine de déchéance de la responsabilité du Prestataire, le vice doit être dénoncé par le Client dans les 15 jours de sa découverte ou du jour où il aurait dû être connu.

7.3.4. Toute réparation ou remplacement du bien livré ou installé ou toute réparation à une installation effectuée par le Prestataire se fait au siège du Prestataire.

Le Client peut demander que la réparation ou le remplacement se fasse au lieu qu'il désigne. Dans ce cas, il supporte les frais de livraison et de déplacement.

Article 8 – Cas de force majeure et entraves

8.1. Toutes circonstances telles que la grève, l'incendie, le bris de machine, les retards ou la faillite des fournisseurs, les épidémies, le danger de guerre, la guerre civile, le manque de ressources énergétiques, le fait du prince, ... sont à considérer comme des hypothèses de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder, de rendre très difficile ou impossible l'exécution du contrat. Le Prestataire n'aura pas à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité de ces circonstances, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

8.2. Le Prestataire informera le plus rapidement possible le Client de la survenance des circonstances de force majeure l'empêchant d'exécuter correctement ses obligations.

8.3. Le Prestataire se réserve le droit de prolonger le délai d'exécution éventuellement convenu d'une période égale à celle pendant laquelle le cas de force majeure a duré. De même si ces faits peuvent compromettre l'exécution de la commande suivant les modalités prévues, nous nous réservons le droit de résilier le contrat sans engagement, ni responsabilité de notre part.

Article 9 – Résiliation unilatérale

9.1. Vente sans installation

En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat à charge du Client, il sera dû au Prestataire des dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du prix de vente total. Le Prestataire se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire si son dommage est supérieur à 15% du prix de la commande.

9.2. Vente avec installation ou installation sans vente

Si le Client renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, il est tenu, conformément à l'article 1794 du Code civil, de dédommager le Prestataire de toutes dépenses déjà engagées pour l'exécution du contrat et du bénéfice manqué évalué forfaitairement à 20% du montant des travaux non encore exécutés, sans préjudice de son droit de prouver un dommage réel plus élevé. Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé lors de la conclusion du contrat ne sera dès lors pas restitué et sera déduit de l'indemnité de résiliation due.

Article 10 – Conditions applicables – Nullité éventuelle d'une clause – Renonciation

10.1. La signature par le Client de l'offre ou du bon de commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales et reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance.

10.2. En cas de pluralités de conditions générales, le Client et le Prestataire reconnaissent que les présentes conditions sont seules applicables.

10.3. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité totale des conditions générales.

10.4. L'absence de mise en œuvre, par le Prestataire, d'une clause établie en sa faveur ne peut être interprétée comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 11 – Données à caractère personnel

Dans le cadre nécessaire à l'exécution du contrat, le Prestataire collecte le nom, prénom, la dénomination et le numéro d'entreprise, l'adresse, mail, et numéro de téléphone du Client (les « Données »). Les modalités relatives à l'utilisation de ces données et les droits du Client sont déterminés dans notre politique de confidentialité en annexe de votre bon de commande et aux présentes conditions générales.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

12.1. Les présentes conditions générales et le contrat entre le Prestataire et le Client relèvent du droit belge.

12.2. Les litiges éventuels résultant de l'interprétation des présentes conditions générales ou leur exécution sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège – division Verviers.